



Nombre de membres afférents Au Conseil Municipal 19

Nombre de membres En exercice 19

Nombre de membres Présents 12

Date convocation 08/04/2025

PROCÉS VERBAL DE DELIBERATIONS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ORÉE DE MORMAL

Séance du 16 avril 2025 à 19h00

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 avril à 19 heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de l'Orée de Mormal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu.

Présent (e-s) :

S. BUREAU ; S. DEGHAYE ; I. DEMILLY-MANTEAU ; C. DUBOIS ; J. DUCOULOMBIER ; P. EUSTACHE, O. LERNOULD ; D. PERTURZON ; V. PRINCELLE ; M. WILLIOT ; J.C. GROSSEMY ; Y. PAVARD ;

Procuration(s) : /

Absents Excusés : D. BORRENS ; V. ZINS ; D. PAPART ; O. SMAL ; M. DOUAY

Absents : T. TURET ; W. GUERBI ;

Secrétaire : Mme Isabelle DEMILLY- MANTEAU a été élue secrétaire.

PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'OREE DE MORMAL

Sous la Présidence de Monsieur EUSTACHE Philippe, Maire de la Commune de L'Orée de Mormal,

La convocation a été adressée le 08 avril 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1 – DÉLIBÉRATION 31/2025 POUR LE CONGE BAIL DE LA PARCELLE A163

Monsieur le Maire explique que l'ex-commune de Bermeries avait un bail avec Monsieur COKELAER d'une durée de 9 ans notifié le 19/12/2014 concernant la parcelle A163 allant jusqu'au 30/11/2023 et se renouvelant par tacite reconduction.

Aujourd'hui, La commune de L'orée de Mormal souhaite reprendre cette parcelle à l'issue de la période triennale et au vu de l'âge de Monsieur COKELAER (conformément à l'article L411-64 du Code rural pour le preneur ayant atteint l'âge de la retraite) ;

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal l'autorisation de délivrer le congé pour la parcelle A163 ; Pour cela, il est nécessaire de rédiger le congé rural à délivrer 18 mois avant le 30/11/2026 soit le 30/05/2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ADOPTE à l'unanimité l'autorisation de délivrer le congé pour cette parcelle avant le 30/05/2025.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTANTS	ABSTENTION	VOIX CONTRE	BULLETINS BLANCS	POUR
12	0	0	0	12

2 – DÉLIBÉRATION 32/2025 POUR LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE PAR LE PRODUIT DES IMPÔTS

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle» et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre Incendie »

L'arrêté interdépartemental du 29 décembre 2023 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieur Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts»,
- « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2024 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2025 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE

VOTANTS 12	ABSTENTION 0	VOIX CONTRE 0	BULLETINS BLANCS 0	POUR 12

DECIDE

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal décide de s'opposer au remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, par le produit des impôts.

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

3 – DÉLIBÉRATION 33/2025 POUR L’ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DANS LA STRATÉGIE D’INTERVENTION ET DE REHABILITATION DU PATRIMOINE PUBLIC

Depuis le 1er Octobre 2018, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de l’Avesnois porte, en partenariat avec l’Agence de Développement et d’Urbanisme de la Sambre, la « Stratégie d’Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public » (SIRPP).

La SIRPP a pour objectif d’amener progressivement l’ensemble des communes de l’arrondissement d’Avesnes-sur-Helpe vers la rénovation de leur patrimoine, et de s’inscrire dans les obligations de la Loi Transition Énergétique qui visent à réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 (par rapport à la référence 2012).

Cette stratégie d’amélioration du patrimoine permet à la commune de bénéficier d’un accompagnement énergétique personnalisé via son Conseiller en Énergie Partagé (CEP) et d’être accompagnée sur les points suivants :

- Suivi des consommations d’énergie ;
- Optimisation des contrats et des puissances de compteurs souscrits ;
- Réalisation de pré diagnostic énergétique sur les bâtiments ;
- Passage à la caméra thermique sur l’ensemble des bâtiments ;
- Préconisations sur opérations (travaux, équipements, matériaux...) ;
- Conseil dans les projets de réhabilitations ou de constructions ;
- Rédaction de documents techniques et administratifs (cahier des charges, optimisation des financements...) ;
- Recherche de financements et demande de subventions ;
- Organisation d’opérations groupées (fournitures, énergie, travaux...) ;
- Etc.

La commune de l’OREE DE MORMAL souhaitant s’inscrire dans cette stratégie d’intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public, Monsieur Le Maire propose de délibérer sur l’engagement de la commune à :

- Participer au co-financement d’une ingénierie mutualisée « Conseil en Énergie Partagé » mis en place par le Syndicat Mixte du PNR de l’Avesnois. Le coût de cette adhésion par année est fixé à 1,00€ / habitant (plafonné à 5 000€) soit la somme de 609,00€ / an pour la commune ;
- Mettre en place des actions visant à réduire ses consommations d’énergie au niveau de ses bâtiments (objectif BBC) ;
- Mettre en place un suivi des consommations énergétiques de son patrimoine permettant ainsi de mesurer la performance du programme ;
- S’inscrire pleinement dans la stratégie en ayant recours à l’accompagnement du CEP pour tout projet de réhabilitation de son patrimoine communal ;
- Porter, a minima, un projet de réhabilitation / construction exemplaire (BBC/BEPOS/HQE...) avec l’aide du CEP permettant à la commune d’optimiser ses dépenses et d’obtenir des subventions (en réflexion, délibéré, engagé ou terminé) ;
- Réinvestir les économies d’énergie réalisées grâce à l’intervention des CEP dans son /ses futur(s) projet(s) de réhabilitation ;

- Mener une réflexion sur la prise en compte des EnR permettant de rendre ses bâtiments autonomes en énergie ;
- Intégrer dans les cahiers des charges des matériaux, objectifs, équipements... qui lui permettent de prétendre à des financements (FRATRI, FEDER, LEADER, CEE...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet « Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public & Conseiller en Énergie Partagé ».

AUTORISE les partenariats relatifs aux actions contenues dans la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public en vue d'améliorer la sobriété et l'efficacité énergétique de son patrimoine communal.

DONNE MANDAT au Parc naturel régional de l'Avesnois, à collecter les données auprès des fournisseurs d'énergie ;

TRANSFÈRE au Parc naturel régional de l'Avesnois, la responsabilité de la saisie des données sur la plateforme OPERAT tel que défini dans le décret tertiaire et les arrêtés afférents.

RAPPELLE que la commune peut sortir à tout moment du dispositif par voie de délibération. Dans ce cas, elle s'acquittera du montant de son adhésion pour l'année en cours.

DÉCIDE de consacrer dans ses budgets annuels la participation de la commune au financement de l'ingénierie mutualisée « Conseillers en Énergie Partagé » à hauteur d'1€ / habitant plafonné à 5 000€.

VOTANTS 12	ABSTENTION 0	VOIX CONTRE 0	BULLETINS BLANCS 0	POUR 12
---------------	-----------------	------------------	--------------------------	------------

4 - DÉLIBÉRATION 34/2025 POUR LE DRAINAGE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire propose les travaux pour le drainage de l'église, sachant que cette dépense a été prévue au budget.

Il soumet trois devis :

- L'entreprise SARL SOLAU Vincent pour un montant de 4 449.81 € HT soit 5 339.77 € TTC
- L'entreprise AGIIE pour un montant de 4 298.10 € HT
- L'entreprise Avesnois Terrassement pour un montant de 6 481.30 € HT soit 7 777.56 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis pour le drainage de l'église de l'entreprise SOLAU d'un montant de 4 449.81 € HT soit 5 339.77 € TTC et AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place et à signer les documents nécessaires à la demande de subvention « fonds de concours » de la CCPM et la participation de l'Association « Les Amis d'Amfroipret ».

VOTANTS 12	ABSTENTION 0	VOIX CONTRE 0	BULLETINS BLANCS 0	POUR 12
---------------	-----------------	------------------	--------------------------	------------

5 - DÉLIBÉRATION 35/2025 POUR LE SOUTENEMENT DE LA ROUTE DU QUESNOY

Monsieur le Maire propose les travaux de la route du Quesnoy, sachant que cette dépense a été prévue au budget.

Il soumet le devis de l'entreprise d'AVESNOIS TERRASSEMENT d'un montant de 2 936.00 € HT soit 3 523.20 € TTC, dans l'attente du devis de l'entreprise SOLAU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** le devis pour les travaux de soutènement pour un montant maximum de 2 936.00 € HT soit 3 523.20 € TTC dans l'attente du deuxième devis.

VOTANTS 12	ABSTENTION 0	VOIX CONTRE 0	BULLETINS BLANCS 0	POUR 12
---------------	-----------------	------------------	--------------------------	------------

6 - DÉLIBÉRATION 36/2025 POUR LA SIGNALISATION DES ARRETS DE BUS

Monsieur le Maire propose les travaux de signalisation des arrêts de bus, sachant que cette dépense a été prévue au budget.

Il soumet le devis de l'entreprise AISNE APPLICATION d'un montant de 2 190.00 € HT soit 2 628.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** le devis pour les travaux de signalisation des arrêts de bus de l'entreprise AISNE APPLICATION d'un montant de 2 190.00 € HT soit 2 628.00 € TTC et **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place et à signer les actes nécessaires pour les demandes de subvention à la région et à la CCPM.

VOTANTS 12	ABSTENTION 0	VOIX CONTRE 0	BULLETINS BLANCS 0	POUR 12
---------------	-----------------	------------------	--------------------------	------------

7 - DÉLIBÉRATION 37/2025 POUR LES TRAVAUX DU PASSAGE PIETONS CD942

Monsieur le Maire propose les travaux du passage piétons CD 942, sachant que cette dépense a été prévue au budget.

Il soumet le devis de l'entreprise AISNE APPLICATION d'un montant de 5 780.00 € HT soit 6 936.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** le devis pour les travaux de signalisation du passage piéton CD942 de l'entreprise AISNE APPLICATION d'un montant de 5 780.00 € HT soit 6 936.00 € TTC et **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place et à signer les documents nécessaires pour les demandes de subvention « Amende de Police » du Département du Nord et le fonds de concours de la CCPM.

VOTANTS 12	ABSTENTION 0	VOIX CONTRE 0	BULLETINS BLANCS 0	POUR 12
---------------	-----------------	------------------	--------------------------	------------

**8 - DÉLIBÉRATION POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ET
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Cette délibération est reportée en juin.

10 - DIVERS

- RIFSEEP
- Nom des habitants et nouveau blason (soumis au référendum)
- Visite de Christian Poiré le Vendredi 29 août
- Inauguration du parcours Sportif le Samedi 6 septembre à 11heures

5 Date de la prochaine réunion de conseil municipal

La prochaine date est fixée au Jeudi 5 Juin à 19h00.

La séance est levée à 20h48.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme

Le Maire,



Philippe EUSTACHE